

Une assemblée publique de consultation a eu lieu lundi le 3 avril 2017 à 18h30 à la Mairie pour le projet de règlement 3.57-1993 amendant le règlement de zonage 3-1993 au cours de laquelle M. Marc Corriveau, Maire, a expliqué le projet de règlement et répondu aux questions.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2017 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde, Marie Ouellette et Stéphanie Simard, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 117-2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 118-2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 MARS 2017

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 mars 2017 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 119-2017

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de mars 2017 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 mars 2017, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en mars 2017 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 mars 2017 et les comptes à payer de mars 2017 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 mars 2017 et définis comme suit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

- Comptes payés en date du 31 mars 2017 du chèque #10062 au chèque #10090 pour un montant total de 61,889.44\$
- Comptes payés en mars 2017 par Accès D Affaires au montant de 17,133.79\$
- Comptes payés en mars 2017 par Accès D Affaires au montant de 4,054.45\$
- Comptes à payer de mars 2017 du chèque #10091 au chèque #10154 pour un montant total de 188,903.88\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

Le rapport annuel 2016 produit par le Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée est déposé à la table du conseil.

RÉSOLUTION No 120-2017

OFFRE DE SERVICE DE PG SOLUTIONS – ACQUISITION DU MODULE « QUALITÉ DES SERVICES »

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'acquisition du logiciel « Qualité des services » et accepte l'offre de service (7MSTH26-170307-CV1) de PG Solutions incluant l'entretien et le soutien annuel au montant de 8,481.71\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 121-2017

OFFRE DE SERVICE DE INNOVISION + - ÉLECTION MUNICIPALE 2017

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Innovision + datée du 5 mars 2017 pour un soutien technologique et matériel aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale pour un montant de 2,244.22\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 122-2017

PAIEMENT DES FACTURES DE LA VILLE DE JOLIETTE – INFRASTRUCTURES POUR L'EAU POTABLE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les factures 6FD000740, 6FD000737, 6FD000734 et 6FD000743 pour un grand total de 94,641.94\$. Ces factures seront payées par le surplus libre non affecté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

RÉSOLUTION No 123-2017

ACHAT D'UN BILLET POUR LE GALA EXCELSIORS 2017

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète un (1) billet auprès de la Chambre de commerce du grand Joliette pour M. Marc Corriveau, Maire, afin que ce dernier assiste au gala Excelsiors 2017. Plusieurs entreprises de Saint-Thomas seront en nomination lors dudit gala.

RÉSOLUTION No 124-2017

DÉSIGNER MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, À SIGNER ET À TRANSMETTRE LE CALENDRIER DE CONSERVATION ET TOUTE MODIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS À BANQ

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas est un organisme public visé au paragraphe 4^o de l'annexe de cette loi;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 125-2017

SOUSSION DE ENT. & RÉF. CLIMATISATION C. BÉDARD INC. – SUITE AU RAPPORT D'INTERVENTION DE LA CNESST

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission #17-03-46 de Ent. Réf. & Climatization C. Bédard inc. au montant de 3,196.31\$ taxes incluses suite au rapport d'intervention de la CNESST. En

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

plus, la Municipalité devra mandater en entrepreneur en électricité pour faire le raccordement électrique de l'ajout d'équipement.

RÉSOLUTION No 126-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2-2017 – RÈGLEMENT DE TAXATION RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS L'AFFLUENT « C » DU RUISSEAU SAINT-THOMAS

Attendu que les propriétaires riverains ont demandé d'effectuer des travaux d'entretien dans l'affluent « C » du ruisseau Saint-Thomas;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a mandaté un professionnel dans le dossier soit M. Stéphane Allard ing. et agronome pour mener à terme le dossier avec les différents intervenants;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a demandé une soumission à l'entrepreneur Les entreprises René Vincent inc.;

Attendu qu'une rencontre d'information avec tous les propriétaires riverains a été tenue le 12 septembre 2016 afin d'expliquer le projet;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

Par conséquent, il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement portant le numéro 2-2017 est adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Répartitions des coûts des travaux

Le coût des travaux est et sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive. Le coût des travaux est et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal du Québec pour le recouvrement des taxes municipales. Le coût identifié au présent règlement est de 13,888.78\$ et les factures en font partie intégrante (annexe A).

Article 3 Taux d'intérêt

À compter du moment où les taxes sur la répartition des coûts du cours d'eau deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 9%.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 127-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3-2017 – RÈGLEMENT DE TAXATION RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS L'AFFLUENT « F » DU RUISSEAU SAINT-THOMAS

Attendu que les propriétaires riverains ont demandé d'effectuer des travaux d'entretien dans l'affluent « F » du ruisseau Saint-Thomas;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a mandaté un professionnel dans le dossier soit M. Stéphane Allard ing. et agronome pour mener à terme le dossier avec les différents intervenants;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a adjudgé le contrat d'entretien du cours d'eau à l'entrepreneur Les entreprises René Vincent inc.;

Attendu qu'une rencontre d'information avec tous les propriétaires riverains a été tenue le 16 mai 2016 afin d'expliquer le projet;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

Par conséquent, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement portant le numéro 3-2017 est adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Répartitions des coûts des travaux

Le coût des travaux est et sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive. Le coût des travaux est et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal du Québec pour le recouvrement des taxes municipales. Le coût identifié au présent règlement est de 6,904.03\$ et les factures en font partie intégrante (annexe A).

Article 3 Taux d'intérêt

À compter du moment où les taxes sur la répartition des coûts du cours d'eau deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 9%.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 128-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.56-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993 EN MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES 10 ET 11

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé à l'unanimité lors de la réunion du 31 octobre 2016 de modifier certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11;

Attendu que le conseil municipal a modifié certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11;

Attendu l'adoption de la résolution 44-2017 lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2017;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 3-1993 afin de modifier certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11;

Attendu que l'avis de motion fut déposé lors de la présente séance;

Attendu que le premier projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 6 février 2017;

Attendu qu'un avis public a paru dans l'édition du journal l'Action du mercredi 15 février 2017 pour l'assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation fut tenue lundi le 6 mars 2017 à 18h30;

Attendu que le second projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017;

Attendu que l'avis public de participation référendaire a été affiché du 14 mars 2017 au 28 mars 2017;

Attendu qu'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue au bureau de la mairie;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 3.56-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

PARTIE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Le présent règlement s'intitule Règlement no. 03.56-1993 modifiant le règlement de zonage no. 03-1993 en modifiant certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11.

Article 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II

DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

Article 3 La grille des usages et normes afférente à la zone numéro 10 est modifiée par l'ajout de la note 4 aux Normes particulières, qui se lit comme suit :

« 4- *Pour les industries artisanales, l'entreposage extérieur est interdit.* »

Article 4 La grille des usages et normes afférente à la zone numéro 11 est modifiée par l'ajout d'une rubrique nommée « **Normes particulière** », laquelle contient la note 1 qui se lit comme suit :

« 1- *Pour les industries artisanales, l'entreposage extérieur est interdit.* »

Article 5 La grille des usages et normes modifiée est jointe en annexe 1.

PARTIE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

Annexe 1

Zone 10

				zone	10
Identification des Usages					

Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	Description		
1000	1100	1110	Unifamiliale		Isolée
1000	1100	1120	Unifamiliale		Jumelée
1000	1200	1210	Bifamiliale		Isolée
1000	1200	1220	Bifamiliale		Jumelée
1000	1300	1310	Trifamiliale		Isolée
1000	1300	1320	Trifamiliale		Jumelée
1000	1400	1410	Multifamiliale		Isolée
1000	1400	1420	Multifamiliale		Jumelée
2000	2100		Services		
2000	2400	2410	Détail		
2000	2400	2420	Détail		
4000	4400		Industries		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Toute activité extractive et toute activité économique du secteur primaire					
Norme Particulière » :					
<p>« Malgré toute disposition particulière au présent règlement, l'entreposage extérieur sur toute partie de terrain adjacente à l'emprise de la route 158, ou assimilée adjacente à cette emprise est assujettie aux conditions suivantes :</p> <p>1° Dans la marge de recul, aucun entreposage d'une hauteur supérieure à 4,0 m n'est autorisé;</p> <p>2° Dans la marge de recul, aucun entreposage en vrac n'est autorisé;</p> <p>3° Dans toute partie de la marge de recul formé d'un polygone de 3,0 mètres de profondeur à moins de 100 mètres du point d'intersection des emprises de la route 158 et de la rue Joly, aucun entreposage ne peut excéder une hauteur de 2,0 m.</p> <p>4° Pour les industries artisanales, l'entreposage extérieur est interdit. »</p>					
Normes Applicables					
Marge de recul	Bâtiment Principal				9,0 m
Marge de recul	Bâtiment Accessoire				9,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Principal				2,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Accessoire				1,2 m
Marge arrière	Bâtiment Principal				9,0 m

Marge arrière	Bâtiment Accessoire		1,2 m
Protection riveraine			ch 10
Règlement 3.56-1993			

Zone 10

				zone	11
Identification des Usages					
Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	Description		
1000	1100	1110	Unifamiliale		Isolée
1000	1100	1120	Unifamiliale		Jumelée
1000	1200	1210	Bifamiliale		Isolée
1000	1200	1220	Bifamiliale		Jumelée
2000	2400	2410	Détail		
2000	2800		Commerce de Gros		
4000	4400		Industries		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Toute activité extractive et toute activité économique du secteur primaire					
Norme Particulière » :					
1° Pour les industries artisanales, l'entreposage extérieur est interdit.					
Normes Applicables					
Marge de recul	Bâtiment Principal				9,0 m
Marge de recul	Bâtiment Accessoire				9,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Principal				2,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Accessoire				1,2 m
Marge arrière	Bâtiment Principal				9,0 m
Marge arrière	Bâtiment Accessoire				1,2 m
Protection riveraine					ch 10
Règlement 3.56-1993					

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

RÉSOLUTION No 129-2017

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 3.57-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil croit opportun de remplacer les dispositions des constructions dérogatoires ayant un droit acquis;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors du présent ajournement de la séance ordinaire du 6 mars 2017 tenu le 13 mars 2017;

Attendu qu'un avis public a paru dans l'édition du journal l'Action du dimanche 26 mars 2017 pour l'assemblée de consultation publique;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation fut tenue lundi le 3 avril 2017 à 18h30;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement portant le numéro 3.57-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

La section 2 CONSTRUCTION DÉROGATOIRE du chapitre 15.0.1 portant sur les droits acquis est abrogée.

Article 3

Au chapitre 15.0.1, la section 4 est créée À LA FIN DE LA PARTIE II et le libellé est le suivant :

« SECTION 4 CONSTRUCTION DÉROGATOIRE.

15.0.1.14 Construction dérogatoire protégée par droit acquis

Une construction dérogatoire est une construction entièrement ou partiellement non conforme à une disposition du présent règlement.

Elle est protégée par droit acquis si, au moment où elle a été construite, elle était conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme alors en vigueur.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

Malgré le précédent alinéa, est réputée conforme une construction faite avant le 19 novembre 1985 et pour laquelle il n'y a eu aucune aggravation du caractère dérogatoire ni changement dans la hauteur des murs.

Cependant il n'y a pas de droit acquis à une partie de construction qui empiète sur une propriété voisine ou sur une emprise publique.

15.0.1.15 Réparation et entretien d'une construction dérogatoire

Toute construction dérogatoire et protégée par droit acquis peut être réparée ou entretenue pourvu que ces travaux n'aient pas pour effet d'aggraver le caractère dérogatoire.

15.0.1.16 Modification ou agrandissement d'un bâtiment dérogatoire

L'agrandissement de tout bâtiment dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droit acquis doit être fait en conformité des marges prescrites pour la zone.

Toute modification ou agrandissement ne doit pas affecter la hauteur en mètres des murs dérogatoires.

Malgré le précédent alinéa, un bâtiment principal peut être rehaussé d'un maximum de 1 mètre uniquement pour de nouvelles fondations respectant le règlement de construction en vigueur.

Toute construction dérogatoire autre qu'un bâtiment ne peut être modifiée, agrandie ou reconstruite.

15.0.1.17 Reconstruction d'un bâtiment détruit

Un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis qui est détruit peut être reconstruit dans un délai de 12 mois à compter de la date du sinistre ou, s'il n'y a pas eu sinistre, dans un délai de 12 mois à compter de la date de délivrance du permis de démolition.

La reconstruction ne doit pas aggraver le caractère dérogatoire ni affecter la hauteur en mètre de la partie des murs dérogatoires.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

RÉSOLUTION No 130-2017

DEMANDER UNE SOUMISSION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RUISSEAU ROBERGE DE L'AFFLUENT D DU RUISSEAU SAINT-THOMAS

Attendu que des citoyens ont demandé à la Municipalité de faire l'entretien du cours d'eau ruisseau Roberge de l'affluent D du ruisseau Saint-Thomas;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a retenu les services professionnels de M. Stéphane Allard ing. et agronome pour mener à terme ce projet;

Attendu que la Municipalité n'a pas les équipements nécessaires pour faire les travaux d'entretien sur ledit cours d'eau;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une soumission à Les Entreprises René Vincent inc. qui possède tous les équipements nécessaires pour effectuer les travaux.

RÉSOLUTION No 131-2017

APPROBATION DE LA POLITIQUE MADA SAINT-THOMAS ET DE SON PLAN D'ACTION

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte la version actualisée de la politique municipale MADA et de son plan d'action 2017-2020 déposé par le comité de pilotage MADA.

RÉSOLUTION No 132-2017

MANDATER LE COMITÉ « VIEILLIR EN DEMEURANT DANS SA COMMUNAUTÉ RURAL » À TITRE DE COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA

Considérant que la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) Saint-Thomas est terminée;

Considérant que le conseil municipal a la volonté que les actions soient réalisées dans un délai de trois ans;

Considérant que le comité de pilotage MADA recommande au plan d'action de reconnaître et mandater le comité « Vieillir en demeurant dans sa communauté rural » de Saint-Thomas comme comité de suivi du plan d'action de la politique MADA Saint-Thomas;

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate le comité « Vieillir en demeurant dans sa communauté rural » de Saint-Thomas pour le suivi du plan d'action MADA Saint-Thomas 2017-2020 en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité des actions, en priorisant les éléments du plan d'action et en favorisant l'implication des

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

porteurs et des partenaires impliqués qui assureront la mise en œuvre des actions.

RÉSOLUTION No 133-2017

COMPOSITION DU COMITÉ « VIEILLIR EN DEMEURANT DANS SA COMMUNAUTÉ RURAL »

Considérant que le comité « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale » de Saint-Thomas aura comme mandat d'assurer le suivi du plan d'action MADA 2017-2020;

Considérant que le comité de pilotage MADA recommande au plan d'action de recruter de nouveaux membres sur le comité vieillir de Saint-Thomas par projet/action;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas nomme les personnes suivantes au sein du comité « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale » de Saint-Thomas, tout en laissant la possibilité d'y joindre d'autres membres selon l'évolution des projets.

Au niveau de la coordination et logistique :

-Mme Gabrielle Coulombe, coordonnatrice, comité « Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale », MRC de Joliette (Mme Sylvana Gingras, coordonnatrice par intérim jusqu'en septembre 2017).

-Mme Karine Marois, directrice des loisirs de la Municipalité de Saint-Thomas.

Au niveau des membres citoyens et représentants :

-Mme Agnès Derouin Plourde, représentante à titre de conseillère municipale.

-M. André Perreault (également comité de pilotage MADA)

-Mme Carmelle L. Harnois (également comité de pilotage MADA)

-Mme Cécile Coutu

-Mme Céline Grégoire, Club FADOQ Gerbe D'Or

-Mme Danielle Lepage

-Mme Denise Fafard

-Mme Denise Toupin

-Mme Henriette Harnois

-Mme Isabelle Goyet

-M. Jacques Coutu

-M. Jean-Claude Bordeleau

-M. Julien Auger

-Mme Lisette Goyet, AFEAS Saint-Thomas (également comité de pilotage MADA)

-Mme Lorraine Beauparlant

-Mme Lucie Thibault

-M. Maurice Marchand, président résidence communautaire Saint-Thomas

-M. Maurice Melançon

-M. Maurice Richard

-Mme Nicole Gravel

-Mme Pierrette Perreault

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

RÉSOLUTION No 134-2017

ALLOUER UN BUDGET POUR LE DÉVOILEMENT DE LA POLITIQUE MADA SAINT-THOMAS

Considérant que le comité de pilotage MADA fera le dévoilement de la politique MADA Saint-Thomas et de son plan d'action le vendredi 21 avril 2017;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un budget de 4,645\$ afin de procéder au dévoilement de la politique MADA Saint-Thomas et de son plan d'action le vendredi 21 avril 2017. Ce montant inclut toutes les dépenses relatives au dévoilement ainsi qu'à la préparation et la diffusion de la politique et de son plan d'action.

RÉSOLUTION No 135-2017

DEMANDE DE L'ÉCOLE DES BRISE-VENT DANS LE CADRE DE LA COURSE « PLEINE ÉNERGIE » - DROIT DE PASSAGE DANS LES RUES MUNICIPALES

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'école des Brise-Vent à emprunter les rues de la Municipalité de Saint-Thomas lors de la course « Pleine énergie » du 13 mai 2017 de 7h00 à 12h30 selon le document déposé à Mme Karine Marois, directrice des loisirs. En plus, les journaliers du service de la voirie seront présents pour assurer la sécurité avec les équipements roulants appartenant à la Municipalité.

RÉSOLUTION No 136-2017

DEMANDE DE MARQUAGE DE CERTAINES RUES MUNICIPALES AFIN DE FAVORISER LA COURSE À PIED ET LA MARCHÉ

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le marquage dans les rues selon le trajet et ce afin de favoriser la course à pied, à vélo et la marche. Le marquage sera effectué par les employés municipaux.

RÉSOLUTION No 137-2017

DEMANDE DE DÉFI CYCLO-MYÉLOME – DROIT DE PASSAGE SUR CERTAINES RUES MUNICIPALES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise les organisateurs du Défi Cyclo-myélome à emprunter samedi le 27 mai entre 12h30 et 15h00 le rang de la Grande-Chaloupe et le chemin Bérard (pont Bérard).

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

RÉSOLUTION No 138-2017

DÉPÔT DE DEUX (2) PROJETS DE LA MUNICIPALITÉ AU PRIX D'EXCELLENCE AQLM

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à déposer deux (2) projets au prix d'excellence AQLM soit le projet concerté Saint-Thomas et le projet qui favorise les déplacements actifs dans la Municipalité.

RÉSOLUTION No 139-2017

DEMANDE DE MME ANDRÉE PIERRAT ET M. JEAN-MARIE PIERRAT

Attendu que Mme Andrée Pierrat et M. Jean-Marie Pierrat, propriétaires du 821 rue principale, ont déposé une demande de servitude de stationnement sur la propriété de la salle Saint-Joseph (854 rue principale) appartenant à la Municipalité;

Attendu que la salle Saint-Joseph est occupée et louée de plus en plus soit par des organismes de la Municipalité, par les loisirs de la Municipalité pour les cours, par des organismes privés et des particuliers;

Attendu que le stationnement de la salle Saint-Joseph est utilisé de plus en plus puisque les salles sont occupées et louées de plus en plus;

Attendu que la clinique médicale (830A rue principale) recevra en août 2017 quatre (4) nouveaux médecins, en plus des autres professionnels de la santé;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a adopté le règlement no 12-2008 pour interdire le stationnement des véhicules sur tous les chemins publics de la Municipalité de Saint-Thomas du 15 novembre au 15 avril de l'année suivante entre minuit et sept heures du matin;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas refuse de donner une servitude de stationnement et de passage sur la propriété du 854 rue principale (salle Saint-Joseph) et du 830A rue principale (clinique médicale) en faveur du 821 rue principale. En plus, la Municipalité de Saint-Thomas refuse de donner une tolérance de stationnement sur la rue principale durant l'hiver en faveur du 821 rue principale.

M. Marc Corriveau, Maire, tient à préciser que son épouse a demandé un remboursement. Cette liste est vérifiée par Mme Karine Marois, directrice des loisirs, selon des critères déjà établis.

RÉSOLUTION No 140-2017

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise les remboursements suivants :

-M. Patrice Bérard	252.00\$
-Mme Marie-Ève Bergeron	84.00\$
-Mme Luce Corriveau	36.00\$
-Mme Caroline Drouin	82.77\$
-Mme Carmelle Harnois	25.20\$
-Mme Julie Jubinville	81.35\$
-M. Mathieu Lacoursière	84.00\$
-Mme Nathalie Mainville	127.50\$
-M. Jean-François Marcil	42.00\$
-Mme Amélie Tessier	47.43\$
-Mme Marie-Claude Trottier	84.00\$

RÉSOLUTION No 141-2017

MANDAT À LES SERVICES EXP INC. POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LQE AUPRÈS DU MDDELCC

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Les Services exp inc. à soumettre une demande pour le rang Saint-Charles en vertu de l'article 32 de la LQE au MDDELCC et de présenter tout engagement en lien avec ladite demande. En plus, nous confirmons l'engagement à transmettre au MDDELCC au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur de Les Services exp inc. quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

RÉSOLUTION No 142-2017

PAIEMENT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC POUR LE PROJET DU RANG SAINT-CHARLES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise le paiement de 654.00\$ à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec pour joindre au certificat d'autorisation déposé par Les Services exp inc. auprès du MDDELCC pour les travaux sur le rang Saint-Charles.

RÉSOLUTION No 143-2017

MODIFICATION AU TAUX HORAIRE DE MME SANDRINE GOYET ET MME SOPHIE AYOTTE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un taux horaire de 20\$/heure à Mme Sandrine Goyet et Mme Sophie Ayotte à titre de professeur de cours Optifit, seulement.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

RÉSOLUTION No 144-2017

ALLOUER UN MONTANT DE 8,000\$ POUR AMÉLIORER LES ACCOTEMENTS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 8,000\$ pour améliorer les accotements des chemins municipaux.

RÉSOLUTION No 145-2017

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS DE NORDIKEAU – MESURE DE L'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service de Nordikeau pour mesurer l'accumulation de boues dans les étangs aérés pour un montant de 1,300\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 146-2017

DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE SAINT-JOSEPH PAR LE CLUB FADOQ – GERBE D'OR

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement au Club FADOQ Gerbe D'Or la salle saint-Joseph les 12, 26 avril et les 3 et mai 2017 à compter de 18h30 pour la danse country dans le cadre du défi santé.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 147-2017

APPUI AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE DANS LE DOSSIER DU TRANSFERT DES APPELS DE NUIT DU 1-866-APPELLE VERS LA LIGNE INFO-SOCIAL DE L'ESTRIE

Attendu que le partenariat établi depuis plus de 9 ans avec le CPS Accalmie situé à Trois-Rivières et le CPS de Lanaudière est efficient et comporte des mécanismes de collaboration bien établis, fluides, efficaces, peu coûteux et qui ne présentent aucun problème connu;

Attendu que les deux organismes offrent une réponse humaine immédiate de qualité équivalente, basée sur la même approche, par des intervenants spécialisés en intervention auprès des personnes suicidaires, consacrant 100% de leur temps de travail à la problématique du suicide, supervisés et soutenus de manière régulière et bénéficiant d'une formation continue leur permettant d'être toujours à la fine pointe des meilleures pratiques;

Attendu que les deux organismes partagent une culture similaire qui favorise que les échanges se fassent d'égal à égal, permettant une excellente connaissance des pratiques propres au CPSL,

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

comme son offre de services spécifique, les liens entretenus avec les différents organismes de la région, les façons d'accéder aux mesures d'urgence sur les différentes parties du territoire;

Attend que ce lien entre les deux organismes favorise une connaissance des personnes appelantes qui permet de s'adapter aux besoins particuliers en personnalisant les façons d'intervenir de façon cohérente, harmonieuse et sécuritaire dans le meilleur intérêt des personnes;

Attendu que les personnes qui communiquent avec le 1 866 APPELLE sont en détresse, souvent épuisées, à bout de ressources, voire même en état de crise ou en danger et que la stabilité du service est dans leur intérêt;

Attendu que les personnes qui composent le 1 866 APPELLE font le choix de s'adresser à un organisme spécialisé en prévention du suicide et ne s'attendent pas à joindre l'Info-Social qui est appelé à travailler une grande diversité de problématiques;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas offre son appui au Centre de prévention du suicide de Lanaudière pour le maintien du statut quo des réponses aux appels lanaudois du 1 866 APPELLE, il en va de la sécurité et du bien-être des Lanaudois aux prises avec une problématique liée au suicide.

RÉSOLUTION No 148-2017

INVITATION AU SALON DES VINS DES ÉLÈVES DU DEP SERVICE DE LA RESTAURATION

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et son épouse à assister au salon des vins des élèves du DEP service de la restauration, le 18 avril 2017 de 17h00 à 18h30 à l'Académie d'hôtellerie et de tourisme de Lanaudière. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 149-2017

FÉLICITATIONS À EBI ENVIRONNEMENT

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas félicite la compagnie EBI Environnement pour l'obtention de deux (2) prix, la Distinction Jacques Gaudreau et la distinction Cœur Vert, remis par Réseau Environnement lors d'un forum sur l'environnement tenu du 21 au 23 mars 2017. Les deux (2) prix se rattachent à la modernisation du centre de tri de Joliette.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h00 à 20h27)

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

RÉSOLUTION No 150-2017

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU MERCREDI 12 AVRIL 2017 À 19H30

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au mercredi 12 avril 2017 à 19h30.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière